

ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT : DIRECTEUR SPORTIF SWIMMING

PROPOSITION 8 : RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT 3.5 « BREVETS DE JUGES DE
NATATION »

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Le règlement relatif aux brevets des juges a été révisé pour la dernière fois en 2020. À ce moment-là, tant les exigences organisationnelles que les exigences de fond ont évolué.

Dans ce contexte, la présente proposition vise à présenter une version révisée, avec pour objectif de faire évoluer les dispositions existantes, de définir clairement les compétences, de créer les conditions structurelles nécessaires à la digitalisation des processus concernés et d'assurer ainsi une base actuelle pour le système du corps des juges.

APERÇU DES MODIFICATIONS PRINCIPALES

Introduction du terme « régional » pour les juge-arbitres et les starters du niveau de formation continue 2. Cela permet de définir le domaine d'activité principal et les compétences. Ainsi, les termes « juge-arbitre » et « Starter » peuvent être utilisés indépendamment du niveau de formation continue.

Structure de la formation des juges

- Le brevet de juges « Starter régional » doit désormais être rattaché au niveau « Formation continue 2 » afin de refléter la pertinence et la responsabilité de ces brevets.
- Le brevet de juges « Spécialiste OWS » est renommé « Juge-arbitre en chef OWS », car ces postes ne sont pas des postes de spécialistes (par exemple médecin), mais correspondent plutôt aux compétences des juge-arbitres en chef du pool.
- Introduction du brevet de juge « Spécialiste Data » pour former des spécialistes en logiciels et en structures de compétition complexes.
- Suppression du titre « Délégué-e natation », car la formation ne relève pas de la compétence du département des juges, ne constitue pas un brevet de juges et n'a aucune fonction au bord du bassin.
- Ajout des brevets « EA Official » introduits par European Aquatics.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



Nouvelle réglementation et ajout des compétences manquantes en matière de formation, de formation continue et d'attribution de brevets de juges.

- Compétence générale des brevets de juges des niveaux « Formation de base » et « Formation continue 1 » et Starter régional (Formation continue 2) transmise au responsable régional des juges de natation des associations régionales
- Compétence générale des brevets de juge OWS transmise au département compétent de la direction sportive natation
- Compétence générale des brevets de juge de niveau « formation continue 2 » et « formation continue 3 » transmise au département compétent de la direction sportive natation (exception : Starter régional)

Extension de la gestion des données dans une base de données centrale (par exemple, base de données Fairgate ou autre) afin de créer les conditions juridiques nécessaires à la mise en œuvre de projets de numérisation stratégiques

Suppression de la gestion des données des statuts spécifiques (Fairgate) du règlement 3.5. Les détails du processus sont désormais réglés dans l'annexe 3.

CONDITIONS DE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition de modification du règlement est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

PROPOSITION 8 : RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT 3.5 « BREVETS DE JUGE DE NATATION »

Nom du règlement :

Règlement 3.5 : Brevets de juge de natation

Requérant de la proposition (association / autorité) :

Directeur sportif Swimming

Proposition de nouvelle version (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*. Les passages supprimés sont soulignés en rouge) :

Document à part

3.5 Brevets de juges de natation

Validité à partir du 1er septembre 2026

Date : 24.03.2026

Le requérant : Directeur sportif Swimming

Proposition du directeur sportif Swimming :

Cet proposition a été discuté au sein de la Direction Swimming, et la Direction soutient cette proposition. Le directeur sportif Swimming demande l'adoption de la modification proposée.